



— TERRE D'AVENIRS —

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
Direction de l'Environnement
Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 EVRY Cedex

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20201217-Imc100000021486-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2020

Réception Préfet : 21/12/2020

Publication RAAD : 21/12/2020

DOSSIER DE CANDIDATURE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI D' INTENTION) DE L' UNITE HYDROGRAPHIQUE IF5 (JUINE / ESSONNE / ECOLE)

Pièce H : Projet de convention-cadre du PAPI d'intention

Affaire n° : 19-170-01			
Version	Date	Rédigé par	Vérifié par
0.6	04/03/2020	M. DELBEC / CD91	M. DELBEC / CD91
Remarques			

**PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS
(PAPI D' INTENTION) DE L' UNITE HYDROGRAPHIQUE IF5
(JUINE – ESSONNE – ECOLE)**

PROJET DE CONVENTION-CADRE

2020-2023

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Essonne

Et les co-financeurs (et porteurs d'actions pour certains) :

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, représentée par sa Directrice générale

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président

Et les autres maîtres d'ouvrages et porteurs d'actions :

**Le porteur du programme d'actions : le Conseil Départemental de l'Essonne,
représenté par son Président**

**Le SMORE (Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne), représenté
par son Président**

**Le SIARJA (Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la
Juine et de ses affluents), représenté par son Président**

**Le SIARCE (Syndicat intercommunal d'aménagement des rivières et du cycle de
l'eau), représenté par son Président**

**Le SEMEA (Syndicat des bassins versants de l'Ecole, de la Mare-aux-Evées et
Affluents), représenté par son Président**

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, représenté par son Président

La Commune de La-Ferté-Alais, représentée par sa Maire

La Commune de Buno-Bonnevaux, représentée par son Maire

La Commune de Saclas, représentée par son Maire

Ci-après désignés par « les partenaires du projet ».

PREAMBULE

Le territoire du présent PAPI d'intention correspond à l'unité hydrographique **Juine-Essonne-Ecole**, codifiée **IF5** dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie. Il s'étend sur une surface d'environ 2.335 km² et se répartit sur quatre départements : le Loiret (45), l'Essonne (91), la Seine-et-Marne (77) et dans une moindre mesure l'Eure-et-Loir (28).

Du point de vue hydrographique, ce territoire s'articule autour de **deux affluents rive gauche de la Seine** :

- **l'Ecole**, qui draine un bassin versant d'environ 375 km², sur un linéaire d'environ 34 km, et qui conflue avec le fleuve sur les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi ;
- **l'Essonne**, qui draine un bassin versant de l'ordre de 1 945 km², sur un linéaire d'environ 180 km (intégrant l'Œuf et la Rimarde en amont, et son principal affluent **la Juine**, dans sa partie occidentale). Il conflue avec la Seine sur la commune de Corbeil-Essonnes.

Ce territoire concerne **229 communes** (intégralement ou partiellement) pour une population estimée à **327 230 habitants** (Source : INSEE 2015, données carroyées, population comprise strictement dans les bassins versants). Les intercommunalités sont nombreuses sur le territoire : on recense en effet 5 Communautés d'Agglomération et 13 Communautés de Communes (deux d'entre elles ne concernent cependant qu'une infime partie du territoire).

La liste des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale intégrant en totalité ou partie l'unité hydrographique IF5 Juine Essonne Ecole est présentée en annexe n°1.

En termes de gestion des milieux aquatiques et des risques d'inondation, quatre syndicats exercent la compétence GEMAPI sur une large partie du territoire :

- le **SMORE** (Syndicat Mixte de l'Oeuf, de la Rimarde et de l'Essonne), sur la partie amont du bassin versant de l'Essonne ;
- le **SIARJA** (Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et de ses affluents), sur le bassin versant de la Juine ;
- le **SIARCE** (Syndicat intercommunal d'aménagement des rivières et du cycle de l'eau), sur le bassin versant médian et aval de l'Essonne ;
- le **SEMEA** (Syndicat des bassins versants de l'Ecole, de la Mare-aux-Evées et Affluents), sur le bassin versant de l'Ecole.

Ces différentes structures portent depuis longtemps différentes actions en matière de connaissance et de gestion des risques d'inondation ou encore de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques sur leur territoire.

Structure porteuse

Les services de l'Etat ont par ailleurs élaboré et approuvé un Plan de Prévention des Risques d'Inondations sur la vallée de l'Essonne (sur les 35 communes situées dans la partie médiane et aval du bassin versant), tandis que le SIARCE a porté entre 2006 et 2012 un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

Le territoire a connu en mai-juin 2016 un événement météorologique et hydrologique majeur (comme les bassins versants voisins et le bassin amont de la Seine), qui a rappelé son exposition à différents phénomènes à l'origine d'inondations (débordements de cours d'eau, ruissellements agricoles et urbains, influence et remontée de la nappe) et sa vulnérabilité face à de tels épisodes.

Ce retour d'expérience local et récent a également permis de pointer plusieurs enjeux stratégiques à développer sur le territoire, en termes de partage d'information, de réduction de la vulnérabilité, de prise en compte des risques dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire, de maîtrise du ruissellement, etc.

La nécessité d'une cohérence dans les actions à mener en matière de gestion des risques justifie aujourd'hui la candidature du territoire pour la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Risques d'Inondations au stade intention, permettant d'approfondir les connaissances et le diagnostic des risques, d'élaborer une stratégie cohérente et partagée entre les différents acteurs et de la décliner en mesures et actions.

La démarche est portée par le Conseil Départemental de l'Essonne en coordination avec les acteurs compétents sur le territoire de l'unité hydrographique IF5.

1. ARTICLE 1 – PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU PROJET

Comme indiqué en préambule, le périmètre géographique concerné par le présent programme correspond à l'Unité Hydrographique IF5 dans sa globalité, et regroupe ainsi les bassins versants hydrographiques de la Juine à l'Ouest, de l'Essonne du Sud au Nord dans la partie centrale, et de l'Ecole à l'Est.

2. ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention concerne la période 2020-2023. Elle est prévue sur une durée de 3,5 ans.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

3. ARTICLE 3 – CADRE JURIDIQUE

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels ») ;
 - La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Décret no 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Décret n° 2019-1301 du 5 décembre 2019 modifiant l'article R. 561-15 du code de l'environnement relatif à la contribution du fonds de prévention des risques naturels majeurs au financement de certaines mesures de prévention ;
- Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI (PAPI3) de mars 2017 ;
- L'Instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation « PAPI3 » ;
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 ;
- Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie ;
- Le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés.

4. ARTICLE 4 – OBJECTIFS DU PROGRAMME DE PREVENTION DES INONDATIONS

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de travailler ensemble selon une approche partagée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Les objectifs et orientations du programme sont déclinés selon les 7 axes du cahier des charges PAPI, ainsi que sur un axe transversal :

- **Axe transversal**

- ✓ Favoriser la production et le partage des données entre structures

- **Axe 1 - amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**

- ✓ Poursuivre et développer les actions de sensibilisation des populations et de culture du risque des décideurs
- ✓ Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique global du territoire
- ✓ Améliorer la connaissance du risque (aléas et enjeux) dans les secteurs où des manques sont identifiés

- **Axe 2 - surveillance, prévision des crues et des inondations**

- ✓ Renforcer la connaissance et la surveillance en complétant le système de mesures actuel

- **Axe 3 - alerte et gestion de crise**

- ✓ Améliorer et faciliter l'alerte en définissant et développant des systèmes et procédures d'alerte et des seuils adaptés aux aléas et aux territoires
- ✓ Faire vivre les PCS par la réalisation d'exercice(s) de crise

- **Axe 4 - prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme**

- ✓ Préserver les zones humides et les zones d'expansion de crue
- ✓ Intégrer le risque dans l'aménagement du territoire (ruissellement et débordement) et dans les documents d'urbanisme hors secteur PPRI

Structure porteuse

- ✓ Promouvoir le développement d'outils de maîtrise foncière des zones humides et zones d'expansion à l'échelle du territoire
- **Axe 5 - actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes**
 - ✓ Développer des démarches de réduction de la vulnérabilité dans les secteurs à enjeux
 - ✓ Accompagner les communes dans les démarches de réduction de vulnérabilité de leur patrimoine et services
- **Axe 6 – gestion des écoulements**
 - ✓ Poursuivre et promouvoir les travaux « double fonction » : restauration hydromorphologique et écologique, et protection contre les inondations
 - ✓ Promouvoir la mise en œuvre d'une politique visant à favoriser l'infiltration des eaux et à maîtriser les phénomènes de ruissellements
 - ✓ Compléter les connaissances sur le rôle et potentiel hydraulique des zones humides
- **Axe 7 – gestion des ouvrages de protection hydraulique**
 - ✓ Compléter les connaissances sur les ouvrages actuels

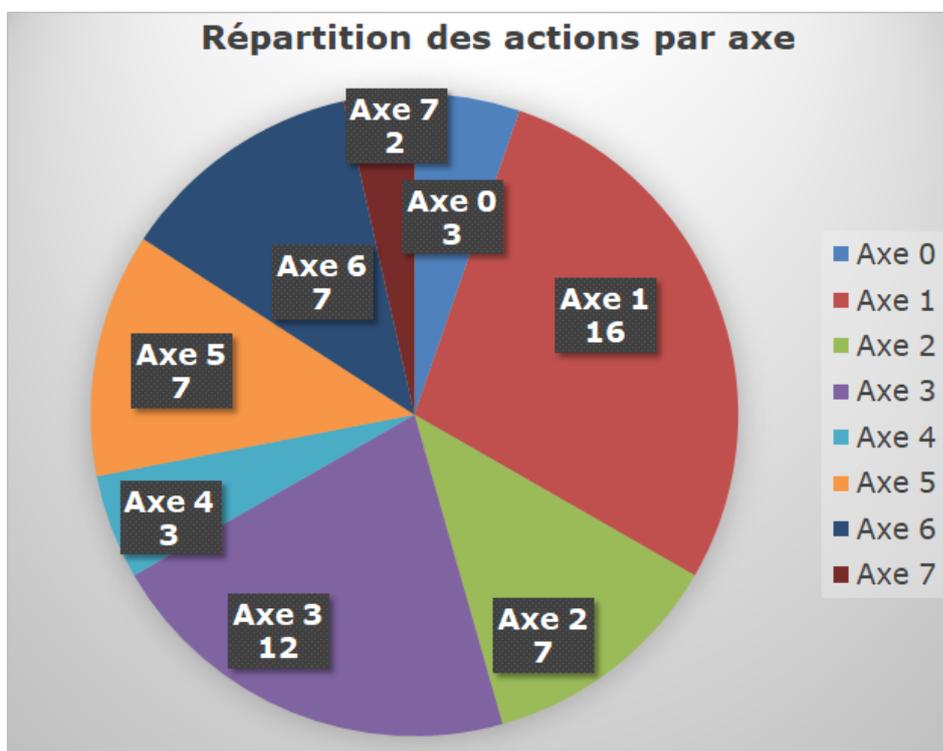
5. ARTICLE 5 – CONTENU DU PROGRAMME D' ACTIONS ET MAITRISE D'OUVRAGE

Bien que la démarche soit au stade « intention », les 7 axes d'action définis par le cahier des charges PAPI3 sont bien intégrés au programme d'actions objet de la présente convention-cadre, auquel s'ajoute un axe transversal consacré au pilotage et à la coordination :

- Axe 1 - amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 - surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 - alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 - prise en compte du risque hydraulique dans l'urbanisme ;
- Axe 5 - actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 – gestion des écoulements ;
- Axe 7 – gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Le programme porte sur 57 actions et sur un montant global de 3 360 835 €.

Programme d'action du PAPI d'intention de l'unité IF5 : répartition du nombre d'actions selon les 7 axes et en termes de pilotage et animation



Structure porteuse

Les fiches jointes en annexe 4 précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement envisagé, ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

Le Conseil Départemental de l'Essonne est la structure porteuse du Programme et maître d'ouvrage de 19 actions transversales.

Les autres actions sont portées par **15 autres maîtres d'ouvrage** compétents sur une partie du territoire de l'unité hydrographique IF5 :

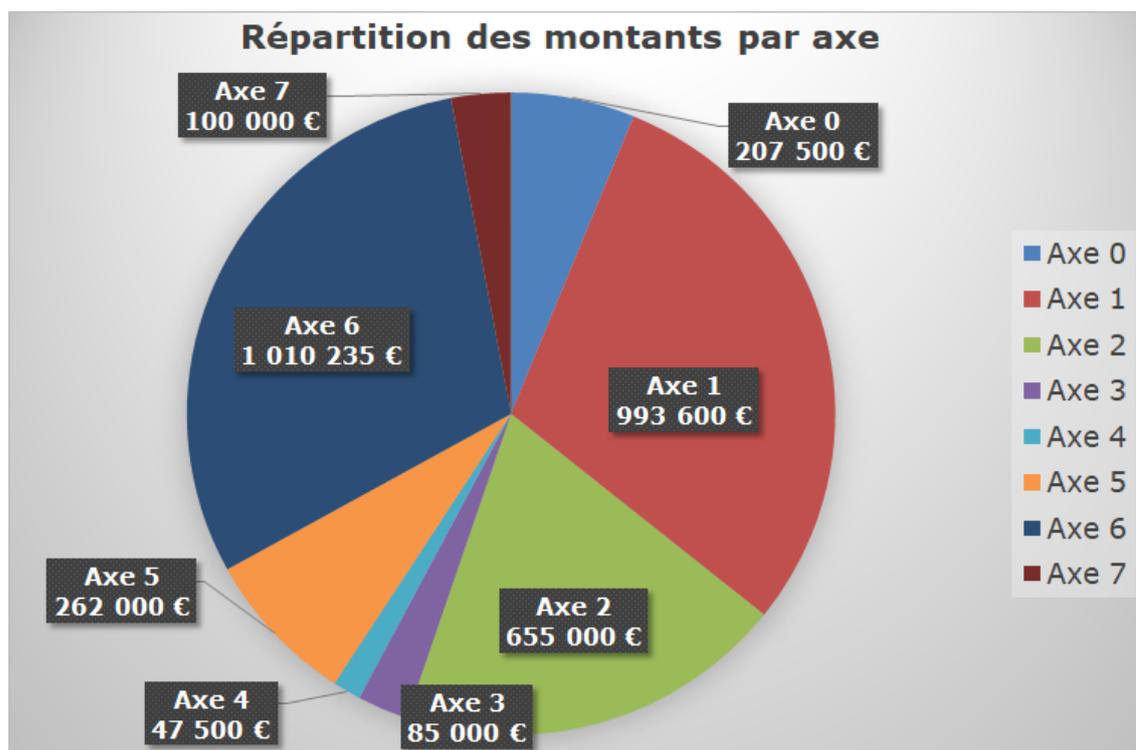
- SMORE (Syndicat Mixte de l'Oeuf, de la Rimarde et de l'Essonne) : 3 actions ;
- SIARJA (Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et de ses affluents) : 4 actions ;
- SIARCE (Syndicat intercommunal d'aménagement des rivières et du cycle de l'eau) : 8 actions ;
- SEMEA (Syndicat des bassins versants de l'Ecole, de la Mare-aux-Evées et Affluents) : 10 actions ;
- Préfecture de l'Essonne : 1 action ;
- Conseil Départemental du Loiret : 1 action ;
- Conseil Départemental de Seine-et-Marne : 1 action ;
- Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France : 3 actions ;
- Office National des Forêts : 1 action ;
- Parc Naturel Régional du Gâtinais Français : 1 action ;
- Commune de Prunay-sur-Essonne : 1 action ;
- Commune de La-Ferté-Alais : 2 actions ;
- Commune de Buno-Bonnevaux : 1 action ;
- Commune de Saclas : 1 action.

Les signataires de la présente convention sont ceux ayant un engagement financier prévu sur la durée du PAPI, hors actions en régie.

6. ARTICLE 6 – MONTANT ET ECHEANCIER PREVISIONNEL

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme, toutes actions confondues est évalué pour rappel à **3 360 835 €**. Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante.

Programme d'action du PAPI d'intention de l'unité IF5 : répartition du montant global des actions



Le tableau de synthèse ci-après détaille la répartition des coûts au sein de chaque axe, ainsi que la répartition financière entre les différents partenaires du programme.

Le Conseil Départemental de l'Essonne appelle une contribution au reste à charge auprès des quatre syndicats de rivière du territoire pour la seule action 0.1 relative à l'organisation, le pilotage et la gestion du PAPI. La clé de répartition utilisée s'appuie sur la population.

Les tableaux en annexe 3 de la présente convention détaillent la contribution financière de chaque partenaire du projet, pour l'ensemble des actions prévues dans le cadre du présent programme.

Notons que les taux de subvention associés à chaque action ont été définis avec l'ensemble des partenaires financeurs, dans le cadre de l'élaboration de la présente candidature, en fonction notamment des conditions d'éligibilité actuelles, selon la nature des dites actions.

Programme d'action du PAPI d'intention de l'unité IF5 : montant global et répartition financière

REPARTITION FINANCIERE DU PROGRAMME															
AXE	COUT (HT)	COUT (TTC)	MONTANT RETENU (HT ou TTC)	Maîtres d'ouvrage	% Part.	Partenaires financiers									
						État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	CD91 (financier)	% Part.	CD77	% Part.	AESN	% Part.
Axe 0	181 250.00 €	217 500.00 €	207 500.00 €	104 500.00 €	50.4%	63 000.00 €	30.4%	25 000.00 €	12.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	15 000.00 €	7.2%
Axe 1	993 600.00 €	1 192 320.00 €	993 600.00 €	301 770.00 €	30.4%	- €	0.0%	200 800.00 €	20.2%	171 090.00 €	17.2%	34 150.00 €	3.4%	285 790.00 €	28.8%
Axe 2	655 000.00 €	786 000.00 €	655 000.00 €	234 250.00 €	35.8%	- €	0.0%	90 000.00 €	13.7%	172 500.00 €	26.3%	32 000.00 €	4.9%	126 250.00 €	19.3%
Axe 3	85 000.00 €	102 000.00 €	85 000.00 €	60 000.00 €	70.6%	- €	0.0%	- €	0.0%	17 500.00 €	20.6%	- €	0.0%	7 500.00 €	8.8%
Axe 4	47 500.00 €	57 000.00 €	47 500.00 €	19 500.00 €	41.1%	- €	0.0%	13 750.00 €	28.9%	- €	0.0%	- €	0.0%	14 250.00 €	30.0%
Axe 5	262 000.00 €	314 400.00 €	262 000.00 €	65 000.00 €	24.8%	- €	0.0%	108 000.00 €	41.2%	89 000.00 €	34.0%	- €	0.0%	- €	0.0%
Axe 6	1 010 235.00 €	1 212 282.00 €	1 010 235.00 €	215 547.00 €	21.3%	- €	0.0%	80 000.00 €	7.9%	325 594.00 €	32.2%	- €	0.0%	389 094.00 €	38.5%
Axe 7	100 000.00 €	120 000.00 €	100 000.00 €	35 000.00 €	35.0%	- €	0.0%	25 000.00 €	25.0%	40 000.00 €	40.0%	- €	0.0%	- €	0.0%
TOTAL	3 334 585.00 €	4 001 502.00 €	3 360 835.00 €	1 035 567.00 €	30.8%	63 000.00 €	1.9%	542 550.00 €	16.1%	815 684.00 €	24.3%	66 150.00 €	2.0%	837 884.00 €	24.9%

Structure porteuse

Programme d'action du PAPI d'intention de l'unité IF5 : échéancier prévisionnel global

AXE	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Axe 0	22 500.00 €	45 000.00 €	45 000.00 €	95 000.00 €	207 500.00 €
Axe 1	30 800.00 €	458 300.00 €	424 750.00 €	79 750.00 €	993 600.00 €
Axe 2	- €	75 000.00 €	302 500.00 €	277 500.00 €	655 000.00 €
Axe 3	- €	18 333.33 €	33 333.33 €	33 333.33 €	85 000.00 €
Axe 4	- €	14 166.67 €	26 666.67 €	6 666.67 €	47 500.00 €
Axe 5	- €	- €	167 000.00 €	95 000.00 €	262 000.00 €
Axe 6	- €	241 745.00 €	339 245.00 €	429 245.00 €	1 010 235.00 €
Axe 7	- €	- €	50 000.00 €	50 000.00 €	100 000.00 €
TOTAL	53 300.00 €	852 545.00 €	1 388 495.00 €	1 066 495.00 €	3 360 835.00 €

Structure porteuse

Programme d'action du PAPI d'intention de l'unité IF5 : échéancier prévisionnel par maîtres d'ouvrage et financeurs

MOA / FINANCEURS	2020	2021	2022	2023	TOTAL
BOP 181	9 000.00 €	18 000.00 €	18 000.00 €	18 000.00 €	63 000.00 €
FPRNM	15 400.00 €	134 983.33 €	223 333.33 €	168 833.33 €	542 550.00 €
AESN	4 620.00 €	242 151.33 €	339 056.33 €	252 056.33 €	837 884.00 €
CD91	11 370.00 €	233 901.33 €	402 881.33 €	323 281.33 €	971 434.00 €
CD77	- €	13 500.00 €	36 650.00 €	16 000.00 €	66 150.00 €
SIARCE	4 755.09 €	24 071.34 €	33 286.50 €	12 060.50 €	74 173.43 €
SIARJA	4 277.92 €	48 686.92 €	76 325.00 €	57 287.00 €	186 576.84 €
SMORE	2 965.74 €	16 079.24 €	69 041.00 €	58 305.00 €	146 390.98 €
SEMEA	911.25 €	120 171.50 €	164 921.50 €	111 671.50 €	397 675.75 €
AUTRES	- €	1 000.00 €	25 000.00 €	49 000.00 €	75 000.00 €
TOTAL	53 300.00 €	852 545.00 €	1 388 495.00 €	1 066 495.00 €	3 360 835.00 €

7. ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, dossiers et plans projets, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

8. ARTICLE 8 – DÉCISION DE MISE EN PLACE DE FINANCEMENT

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les Parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

9. ARTICLE 9 – PROGRAMMATION, COORDINATION ET ÉVALUATION

La coordination du programme s'appuie sur deux instances :

- le Comité de Pilotage (COPIL) : instance de décision ;
- le Comité Technique (COTECH) : instance technique.

Le comité de pilotage, qui se réunit au moins deux fois par an, regroupe les partenaires du programme qui y coordonnent leur action et prennent les décisions adéquates.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 2 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et celui du porteur de projet.

Son secrétariat est assuré par le Service de l'Eau au sein de la Direction de l'Environnement du Conseil Départemental de l'Essonne.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre.

Le comité de pilotage participe également à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider, le cas échéant, de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

10. ARTICLE 10 – ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION-CADRE

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties concernées. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 2 de la Convention.

Son secrétariat est assuré par le Service de l'Eau au sein de la Direction de l'Environnement du Conseil Départemental de l'Essonne.

11. ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENT DE BASES DE DONNEES

Les données collectées dans l'étude historique menée lors du diagnostic seront saisies par le porteur de projet dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<http://www.bdhi.fr>) pour être capitalisées.

Le porteur de projet versera également les données relatives aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues : <http://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr>.

12. ARTICLE 12 – SUIVI DU PROGRAMME AU MOYEN DE L'OUTIL SAFPA

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

13. ARTICLE 13 – CONCERTATION

L'élaboration de la présente candidature a fait l'objet d'une étroite concertation entre le Porteur de Projet et l'ensemble des partenaires institutionnels et financiers.

Cette concertation sera maintenue sur toute la durée du programme de PAPI d'intention via les réunions du Comité Technique (COTECH) et du Comité de Pilotage (COPIL).

Par ailleurs, l'animateur du PAPI, au sein du service de l'Eau de la Direction de l'Environnement du Conseil Départemental de l'Essonne, aura également pour mission de communiquer et de rencontrer les acteurs locaux afin de présenter l'avancement du programme et de faire émerger de nouvelles actions et maîtrises d'ouvrages pour de futures actions au sein d'un éventuel PAPI complet.

Enfin, une page d'information dédiée au PAPI de l'unité hydrographique IF5 a été ouverte sur le site internet du Conseil Départemental de l'Essonne et est relayée sur les sites internet des partenaires du programme. Cette page d'information sera maintenue et mise à jour régulièrement pour associer le public à la démarche menée sur le territoire.

14. ARTICLE 14 – REVISION DE LA CONVENTION-CADRE

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

15. ARTICLE 15 – RESILIATION DE LA CONVENTION-CADRE

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

16. ARTICLE 16 – LITIGES

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Evry.

17. ARTICLE 17 – LISTE DES ANNEXES A LA CONVENTION-CADRE

- Annexe n°1 : liste des communes et intercommunalités
- Annexe n°2 : composition du Comité de Pilotage et du Comité Technique
- Annexe n°3 : tableaux financiers
- Annexe n°4 : fiches actions

Structure porteuse

###

Fait en X exemplaires originaux à Evry-Courcouronnes, le XX-XX-2020 ;

Pour l'Etat, le Préfet Coordinateur du
Bassin Seine-Normandie

Le Préfet de l'Essonne

Pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
la Directrice Générale

Le Président du Conseil Départemental de
l'Essonne

Le Président du Conseil Départemental de
de Seine-et-Marne

Le Président du SIARCE

Le Président du SMORE

Le Président du SIARJA

Le Président du SEMEA

Structure porteuse

Le Président du Parc Naturel Régional du
Gâtinais Français

La Maire de La Commune de La-Ferté-
Alais

Le Maire de la Commune de Buno-
Bonnevaux

Le Maire de la Commune de Saclas

ANNEXE N°1 – LISTE DES COMMUNES ET EPCI

COMMUNES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE			
ABBEVILLE-LA-RIVIERE	CHALO-SAINT-MARS	JANVILLE-SUR-JUINE	ORVEAU
ANGERVILLE	CHALOU-MOULINEUX	LA FERTE-ALAIS	PLESSIS-SAINT-BENOIST
ARRANCOURT	CHAMARANDE	LA FORET-LE-ROI	PRUNAY-SUR-ESSONNE
AUTHON-LA-PLAINE	CHAMPCUEIL	LA FORET-SAINTE-CROIX	PUISELET-LE-MARAIS
AUVERNAUX	CHAMPLOTTEUX	LARDY	PUSSAY
AUVERS-SAINT-GEORGES	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	LE COUDRAY-MONTCEAUX	RICHARVILLE
AVRAINVILLE	CHEPTAINVILLE	LE PLESSIS-PATE	RIS-ORANGIS
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	CHEVANNES	LEUDEVILLE	ROINVILLIERS
BAULNE	CONGERVILLE-THIONVILLE	LISSES	SACLAS
BLANDY	CORBEIL-ESSONNES	MAISSE	SAINT-CYR-LA-RIVIERE
BOIGNEVILLE	COURANCES	MAROLLES-EN-BEAUCE	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
BOIS-HERPIN	COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	MAROLLES-EN-HUREPOIX	SAINT-ESCOBILLE
BOISSY-LA-RIVIERE	DANNEMOIS	MAUCHAMPS	SAINT-HILAIRE
BOISSY-LE-CUTTE	D'HUISON-LONGUEVILLE	MENNECY	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
BOISSY-LE-SEC	ECHARCON	MEREVILLOIS (LE)	SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	ETAMPES	MEROBERT	SAINT-VRAIN
BONDOUFLE	ETRECHY	MESPUITS	SOISY-SUR-ECOLE
BOURAY-SUR-JUINE	EVRY-COURCOURONNES	MILLY-LA-FORET	TORFOU
BOUTERVILLIERS	FLEURY-MEROGIS	MOIGNY-SUR-ECOLE	VALPUISEAUX
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	FONTAINE-LA-RIVIERE	MONDEVILLE	VAYRES-SUR-ESSONNE

Structure porteuse

BOUVILLE	FONTENAY-LE-VICOMTE	MONNERVILLE	VERT-LE-GRAND
BRETIGNY-SUR-ORGE	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	MORIGNY-CHAMPIGNY	VERT-LE-PETIT
BRIERES-LES-SCELLES	GUIBEVILLE	NAINVILLE-LES-ROCHES	VIDELLES
BROUY	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	ONCY-SUR-ECOLE	VILLABE
BUNO-BONNEVAUX	GUILLERVAL	ORMOY	VILLECONIN
CERNY	ITTEVILLE	ORMOY-LA-RIVIERE	VILLENEUVE-SUR-AUVERS

COMMUNES DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE			
ACHERES-LA-FORET	BUTHIERS	ICHY	RUMONT
AMPONVILLE	CELY	LA CHAPELLE-LA-REINE	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
ARBONNE-LA-FORET	CHAILLY-EN-BIERE	LARCHANT	SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
ARVILLE	FLEURY-EN-BIERE	LE VAUDOUE	SAINT-MARTIN-EN-BIERE
BARBIZON	FONTAINEBLEAU	NANTEAU-SUR-ESSONNE	SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
BOISSISE-LE-ROI	FROMONT	NOISY-SUR-ECOLE	TOUSSON
BOISSY-AUX-CAILLES	GARENTREVILLE	PERTHES	URY
BOULANCOURT	GIRONVILLE	PRINGY	VILLIERS-EN-BIERE
BURCY	GUERCHEVILLE	RECLOSES	VILLIERS-SOUS-GREZ

COMMUNES DU DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR			
ARDELU	GARANCIERES-EN-BEAUCE	MEROUVILLE	ROUVRAY-SAINT-DENIS
BARMAINVILLE	GOMMERVILLE	OINVILLE-SAINT-LIPHARD	SAINVILLE
BAUDREVILLE	INTREVILLE	OYSONVILLE	VIERVILLE
CHATENAY	LETHUIN		

Structure porteuse

COMMUNES DU DEPARTEMENT DU LOIRET			
ANDONVILLE	BRIARRES-SUR-ESSONNE	GIVRAINES	NEUVILLE-AUX-BOIS
ASCOUX	BROMEILLES	GRANGERMONT	NIBELLE
ATTRAY	CESARVILLE-DOSSAINVILLE	GRENEVILLE-EN-BEAUCE	ONDREVILLE-SUR-ESSONNE
AUDEVILLE	CHAMBON-LA-FORET	GUIGNEVILLE	ORVILLE
AUGERVILLE-LA-RIVIERE	CHARMONT-EN-BEAUCE	INTVILLE-LA-GUETARD	OUTARVILLE
AULNAY-LA-RIVIERE	CHATILLON-LE-ROI	JOUY-EN-PITHIVERAIS	PANNECIERES
AUTRUY-SUR-JUINE	CHILLEURS-AUX-BOIS	LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE	PITHIVIERS
BARVILLE-EN-GATINAIS	COURCELLES	LAAS	PITHIVIERS-LE-VIEIL
BATILLY-EN-GATINAIS	COURCY-AUX-LOGES	LEOUVILLE	PUISEAUX
BAZOCHE-S-LAS-GALLERANDES	CROTTE-S-EN-PITHIVERAIS	LOURY	RAMOULU
BOËSSES	DADONVILLE	MALESHERBOIS (LE)	ROUVRES-SAINT-JEAN
BOISCOMMUN	DESMONTS	MAREAU-AUX-BOIS	SAINT-MICHEL
BOISSEAUX	DIMANCHEVILLE	MARSAINVILLIERS	SANTEAU
BONDAROY	ECHILLEUSES	MONTBARROIS	SERMAISES
BOUGY-LEZ-NEUVILLE	ENGENVILLE	MONTIGNY	THIGNONVILLE
BOUILLY-EN-GATINAIS	ERCEVILLE	MONTLIARD	VILLEREAU
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	ESCRENNES	MORVILLE-EN-BEAUCE	VRIGNY
BOYNES	ESTOUY	NANCRA-SUR-RIMARDE	YEVRE-LA-VILLE

Structure porteuse

INTERCOMMUNALITES		
CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ÉTAMPOIS SUD- ESSONNE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD ESSONNE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEUCE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DU NORD LOIRET	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ÎLE-DE-FRANCE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GATINAIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE	COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINAIS- VAL DE LOING
COMMUNAUTE DE COMMUNES DOURDANNAIS EN HUREPOIX	COMMUNAUTE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS	

ANNEXE N°2 : COMPOSITIONS DU COMITE DE PILOTAGE ET DU COMITE TECHNIQUE

COPIL

- Conseil Départemental de l'Essonne
- Préfecture de l'Essonne
- DRIEE Ile-de-France
- DDT de l'Essonne
- DDT de Seine-et-Marne
- DDT du Loiret
- DDT d'Eure-et-Loir
- Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Conseil Régional d'Ile-de-France
- Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- Conseil Départemental du Loiret
- Conseil Départemental d'Eure-et-Loir
- SMORE (Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne)
- SIARJA (Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et de ses affluents)
- SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières et du Cycle de l'Eau)
- SEMEA (Syndicat des bassins versants de l'Ecole, de la Mare-aux-Evées et Affluents)
- Parc Naturel Régional du Gâtinais Français
- CLE du SAGE Nappe de Beauce
- Office National des Forêts
- Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France
- Chambre d'Agriculture du Loiret

Structure porteuse

COTECH

- Conseil Départemental de l'Essonne
- DRIEE Ile-de-France
- DDT de l'Essonne
- DDT de Seine-et-Marne
- DDT du Loiret
- Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- Conseil Départemental du Loiret
- SMORE (Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne)
- SIARJA (Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et de ses affluents)
- SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières et du Cycle de l'Eau)
- SEMEA (Syndicat des bassins versants de l'Ecole, de la Mare-aux-Evées et Affluents)
- Parc Naturel Régional du Gâtinais Français
- CLE du SAGE Nappe de Beauce
- Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France
- Chambre d'Agriculture du Loiret

ANNEXE N°3 : TABLEAUX FINANCIERS

Tableau financier du Projet PAPI d'intention de l'unité hydrographique IF5 (Juine Essonne Ecole)

Axe 0 : Animation																									
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	MONTANT RETENU (HT ou TTC)	Maître d'ouvrage	% Part.	Partenaires financiers								Répartition du reste à charge du maître d'ouvrage									
								État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	CD91 (financeur)	% Part.	CD77	% Part.	AESN	% Part.	SIARCE	% Part.	SIARJA	% Part.	SMORE	% Part.	SEMEA	% Part.
0.1	Organisation, pilotage et gestion du PAPI	CD 91 Structure porteuse	131 250.00 €	157 500.00 €	157 500.00 €	47 250.00 €	30.0%	63 000.00 €	40.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	20 931.75 €	13.3%	13 797.00 €	8.8%	6 142.50 €	3.9%	6 378.75 €	4.1%
0.2	Assistance pour la préparation du PAPI complet	CD 91 Structure porteuse	50 000.00 €	60 000.00 €	50 000.00 €	10 000.00 €	20.0%	- €	0.0%	25 000.00 €	50.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	15 000.00 €	30.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%
0.3	Faisabilité de la mise en place d'une animation technique et administrative agricole pour la mise en œuvre de programmes de maîtrise des ruissellements	Chambre d'Agriculture Région Ile-de-France	En régie	En régie	En régie																				
TOTAL			181 250.00 €	217 500.00 €	207 500.00 €	57 250.00 €		63 000.00 €		25 000.00 €		- €		- €		15 000.00 €		20 931.75 €		13 797.00 €		6 142.50 €		6 378.75 €	
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																									
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	MONTANT RETENU (HT ou TTC)	Maître d'ouvrage	% Part.	Partenaires financiers								Répartition du reste à charge du maître d'ouvrage									
								État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	CD91 (financeur)	% Part.	CD77	% Part.	AESN	% Part.	SIARCE	% Part.	SIARJA	% Part.	SMORE	% Part.	SEMEA	% Part.
1.1	Localisation des repères de crue et élaboration du message de sensibilisation	CD 91 Structure porteuse	5 000.00 €	6 000.00 €	5 000.00 €	2 500.00 €	50.0%	- €	0.0%	2 500.00 €	50.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%
1.2	Pose de repères suite aux crues historiques (BV Essonne amont)	SMORE	79 500.00 €	95 400.00 €	79 500.00 €	47 700.00 €	60.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	31 800.00 €	40.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	47 700.00 €	60.0%	- €	0.0%
1.3	Pose de repères suite aux crues historiques (BV Essonne aval)	SIARCE	20 000.00 €	24 000.00 €	20 000.00 €	4 000.00 €	20.0%	- €	0.0%	10 000.00 €	50.0%	3 000.00 €	15.0%	- €	0.0%	3 000.00 €	15.0%	4 000.00 €	20.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%
1.4	Pose de repères suite aux crues historiques (BV Ecole)	SEMEA	55 000.00 €	66 000.00 €	55 000.00 €	30 250.00 €	55.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	9 350.00 €	17.0%	7 150.00 €	13.0%	8 250.00 €	15.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	30 250.00 €	55.0%
1.5	Identification et pose de repères sur des axes de ruissellement (sites pilotes)	CD91 structure porteuse	10 000.00 €	12 000.00 €	10 000.00 €	8 000.00 €	80.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	2 000.00 €	20.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%
1.6	Mise en place d'une plateforme partagée de modélisation hydrologique et hydraulique et amélioration des connaissances sur les aléas "débordement" et les enjeux sur le bassin versant de l'Essonne	SIARCE	301 600.00 €	361 920.00 €	301 600.00 €	60 320.00 €	20.0%	- €	0.0%	150 800.00 €	50.0%	45 240.00 €	15.0%	- €	0.0%	45 240.00 €	15.0%	17 281.68 €	5.7%	22 589.84 €	7.5%	20 448.48 €	6.8%	- €	0.0%
1.7	Amélioration des connaissances sur les aléas "débordement" et les enjeux sur le bassin versant de l'Ecole	SEMEA	270 000.00 €	324 000.00 €	270 000.00 €	54 000.00 €	20.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	81 000.00 €	30.0%	27 000.00 €	10.0%	108 000.00 €	40.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	54 000.00 €	20.0%

Structure porteuse

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	MONTANT RETENU (HT ou TTC)	Maître d'ouvrage	% Part.	Partenaires financiers						Répartition du reste à charge du maître d'ouvrage											
								État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	CD91 (financeur)	% Part.	CD77	% Part.	AESN	% Part.	SIARCE	% Part.	SIARJA	% Part.	SMORE	% Part.	SEMEA	% Part.
1.8	Modélisation du Ru de Cramart	SIARJA	70 000.00 €	84 000.00 €	70 000.00 €	14 000.00 €	20.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	28 000.00 €	40.0%	- €	0.0%	28 000.00 €	40.0%	- €	0.0%	14 000.00 €	20.0%	- €	0.0%	- €	0.0%
1.9	Finalisation de la cartographie des Plus Hautes Eaux Connues sur le bassin versant de l'Ecole.	SEMEA	7 500.00 €	9 000.00 €	7 500.00 €	3 000.00 €	40.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	3 000.00 €	40.0%	- €	0.0%	1 500.00 €	20.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	3 000.00 €	40.0%
1.10	Etude de gestion des ruissellements sur le ru des vaux (secteur du re Rebais - BV Ecole)	SEMEA	100 000.00 €	120 000.00 €	100 000.00 €	60 000.00 €	60.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	40 000.00 €	40.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	60 000.00 €	60.0%
1.11	Sensibilisation du grand public	CD91 structure porteuse	30 000.00 €	36 000.00 €	30 000.00 €	6 000.00 €	20.0%	- €	0.0%	15 000.00 €	50.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	9 000.00 €	30.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%
1.12	Sensibilisation en milieu scolaire au risque inondation et à la gestion des cours d'eau	CD91 structure porteuse	20 000.00 €	24 000.00 €	20 000.00 €	4 000.00 €	20.0%	- €	0.0%	10 000.00 €	50.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	6 000.00 €	30.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%
1.13	Sensibilisation les élus autour de la thématique des inondations, de l'urbanisme, de la résilience, du retour à la normale, de la gestion de crise	CD91 structure porteuse	10 000.00 €	12 000.00 €	10 000.00 €	2 000.00 €	20.0%	- €	0.0%	5 000.00 €	50.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	3 000.00 €	30.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%
1.14	Réalisation du DICRIM à La Ferté-Alais	La Ferté-Alais	5 000.00 €	6 000.00 €	5 000.00 €	1 000.00 €	20.0%	- €	0.0%	2 500.00 €	50.0%	1 500.00 €	30.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%
1.15	Faisabilité d'une synergie entre le programme d'actions du PAPI et des besoins de stockage d'eau pour usage agricole	Chambre d'Agriculture Région Ile-de-France	En régie	En régie	En régie																				
1.16	Accompagner les cressicultures après les crues	PNR Gâtinais français	10 000.00 €	12 000.00 €	10 000.00 €	5 000.00 €	50.0%		0.0%	5 000.00 €	50.0%		0.0%		0.0%		0.0%		0.0%		0.0%		0.0%		0.0%
TOTAL			993 600.00 €	1 192 320.00 €	993 600.00 €	301 770.00 €		- €		200 800.00 €		171 090.00 €		34 150.00 €		285 790.00 €		21 281.68 €		36 589.84 €		68 148.48 €		147 250.00 €	

Structure porteuse

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	MONTANT RETENU (HT ou TTC)	Maître d'ouvrage	% Part.	Partenaires financiers								Répartition du reste à charge du maître d'ouvrage									
								État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	CD91 (financeur)	% Part.	CD77	% Part.	AESN	% Part.	SIARCE	% Part.	SIARJA	% Part.	SMORE	% Part.	SEMEA	% Part.
2.1	Réflexion sur la couverture météorologique à l'échelle de l'unité hydrographique IF 5 (Juine Essonne)	SIARCE	50 000.00 €	60 000.00 €	50 000.00 €	10 000.00 €	20.0%	- €	0.0%	25 000.00 €	50.0%	7 500.00 €	15.0%	- €	0.0%	7 500.00 €	15.0%	3 600.00 €	7.2%	2 700.00 €	5.4%	3 700.00 €	7.4%	- €	0.0%
2.2	Intégration des pluviomètres de la chambre d'agriculture d'Ile-de-France dans le réseau de surveillance et de prévision existant	Chambre d'Agriculture de Région Ile de France	En régie	En régie	En régie																				
2.3	Bilan d'usage du système SEMAFORE et perspectives d'évolution	SIARCE	50 000.00 €	60 000.00 €	50 000.00 €	10 000.00 €	20.0%	- €	0.0%	25 000.00 €	50.0%	15 000.00 €	30.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	5 100.00 €	10.2%	3 400.00 €	6.8%	1 500.00 €	3.0%	- €	0.0%
2.4	Installation de 3 stations hauteur/débit et 4 pluviomètres (BV Euf/Rmarde/Essonne amont)	SMORE	180 000.00 €	216 000.00 €	180 000.00 €	63 000.00 €	35.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	72 000.00 €	40.0%	- €	0.0%	45 000.00 €	25.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	63 000.00 €	35.0%	- €	0.0%
2.5	Installation de 3 stations hauteur /débit et 1 pluviomètre (BV Juine)	SIARJA	135 000.00 €	162 000.00 €	135 000.00 €	47 250.00 €	35.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	54 000.00 €	40.0%	- €	0.0%	33 750.00 €	25.0%	- €	0.0%	47 250.00 €	35.0%	- €	0.0%	- €	0.0%
2.6	Etude de mise en œuvre d'un système de prévision des crues à l'échelle du bassin versant de l'Essonne	SIARCE	80 000.00 €	96 000.00 €	80 000.00 €	16 000.00 €	20.0%	- €	0.0%	40 000.00 €	50.0%	24 000.00 €	30.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	8 160.00 €	10.2%	5 440.00 €	6.8%	2 400.00 €	3.0%	- €	0.0%
2.7	Installation de 3 stations hauteur/débit sur le bassin versant de l'Ecole	SEMEA	160 000.00 €	192 000.00 €	160 000.00 €	88 000.00 €	55.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	32 000.00 €	20.0%	40 000.00 €	25.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	88 000.00 €	55.0%
	TOTAL		655 000.00 €	786 000.00 €	655 000.00 €	234 250.00 €		- €		90 000.00 €		172 500.00 €		32 000.00 €		126 250.00 €		16 860.00 €		58 790.00 €		70 600.00 €		88 000.00 €	

Structure porteuse

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	MONTANT RETENU (HT ou TTC)	Maître d'ouvrage	% Part.	Partenaires financiers						Répartition du reste à charge du maître d'ouvrage											
								État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	CD91 (financeur)	% Part.	CD77	% Part.	AESN	% Part.	SIARCE	% Part.	SIARJA	% Part.	SMORE	% Part.	SEMEA	% Part.
3.1	Mettre en œuvre un protocole de gestion de crise entre les acteurs locaux	SIARCE	10 000.00 €	12 000.00 €	10 000.00 €	5 000.00 €	50.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	5 000.00 €	50.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	2 550.00 €	25.5%	1 700.00 €	17.0%	750.00 €	7.5%	- €	0.0%
3.2	Mettre à disposition une information sur les crues	SIARCE	25 000.00 €	30 000.00 €	25 000.00 €	5 000.00 €	20.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	12 500.00 €	50.0%	- €	0.0%	7 500.00 €	30.0%	2 550.00 €	10.2%	1 700.00 €	6.8%	750.00 €	3.0%	- €	0.0%
3.3	Accompagner les communes dans la réalisation et la mise à jour de leur PCS et leur DICRIM	CD 45	En régie	En régie	En régie																				
3.4	Accompagner les communes dans la réalisation et la mise à jour de leur PCS et leur DICRIM	CD 77	En régie	En régie	En régie																				
3.5	Accompagner les communes dans la réalisation et la mise à jour de leur PCS et leur DICRIM	CD 91 Structure porteuse	En régie	En régie	En régie																				
3.6	Etude de la faisabilité de la mise en place de la plateforme inforisque sur le département de l'Essonne	CD 91 Structure porteuse	En régie	En régie	En régie																				
3.7	Réalisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Prunay-sur-Essonne	Commune de Prunay-sur-Essonne	En régie	En régie	En régie																				
3.8	Réaliser des exercices locaux à l'échelle communale	CD91 structure porteuse	25 000.00 €	30 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €	100.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%
3.9	Etude de la faisabilité d'un réseau de sentinelles	CD91 structure porteuse	En régie	En régie	En régie																				
3.10	Développer les réserves communales de sécurité civile	CD91 structure porteuse	En régie	En régie	En régie																				
3.11	Etude de la faisabilité de la mise en œuvre d'un partenariat CD 91 / Communes / Agriculteurs	CD91 structure porteuse	En régie	En régie	En régie																				
3.12	Simulation d'un exercice de gestion de crise	Préfecture 91	25 000.00 €	30 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €	100.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%
TOTAL			85 000.00 €	102 000.00 €	85 000.00 €	60 000.00 €		- €		- €		17 500.00 €		- €		7 500.00 €		5 100.00 €		3 400.00 €		1 500.00 €		- €	

Structure porteuse

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	MONTANT RETENU (HT ou TTC)	Maître d'ouvrage	% Part.	Partenaires financiers						Répartition du reste à charge du maître d'ouvrage											
								État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	CD91 (financeur)	% Part.	CD77	% Part.	AESN	% Part.	SIARCE	% Part.	SIARJA	% Part.	SMORE	% Part.	SEMEA	% Part.
4.1	Prise en compte du risque inondation par débordement, ruissellement et remontée de nappe dans les PLU, PLUi et SCoT	CD91 structure porteuse	20 000.00 €	24 000.00 €	20 000.00 €	6 000.00 €	30.0%	- €	0.0%	10 000.00 €	50.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	4 000.00 €	20.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%
4.2	Etat des lieux des règlements de Gestion des eaux pluviales et intégration lors des aménagements urbains	CD91 structure porteuse	20 000.00 €	24 000.00 €	20 000.00 €	12 000.00 €	60.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	8 000.00 €	40.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%
4.3	Etat des lieux et évolutions possibles des stratégies foncières sur les zones humides et zones d'expansion de crues	CD91 structure porteuse	7 500.00 €	9 000.00 €	7 500.00 €	1 500.00 €	20.0%	- €	0.0%	3 750.00 €	50.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	2 250.00 €	30.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%
TOTAL			47 500.00 €	57 000.00 €	47 500.00 €	19 500.00 €		- €		13 750.00 €		- €		- €		14 250.00 €		- €		- €		- €		- €	

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	MONTANT RETENU (HT ou TTC)	Maître d'ouvrage	% Part.	Partenaires financiers						Répartition du reste à charge du maître d'ouvrage											
								État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	CD91 (financeur)	% Part.	CD77	% Part.	AESN	% Part.	SIARCE	% Part.	SIARJA	% Part.	SMORE	% Part.	SEMEA	% Part.
5.1	Animation d'un réseau de communes pour les diagnostics de vulnérabilité	CD91 Structure porteuse	En régie	En régie	En régie																				
5.2	Réalisation d'une étude de diagnostic de vulnérabilité	Buno-Bonnevaux	20 000.00 €	24 000.00 €	20 000.00 €	4 000.00 €	20.0%	- €	0.0%	8 000.00 €	40.0%	8 000.00 €	40.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%
5.3	Réalisation d'une étude de diagnostic de vulnérabilité	La Ferté Alais	190 000.00 €	228 000.00 €	190 000.00 €	38 000.00 €	20.0%	- €	0.0%	76 000.00 €	40.0%	76 000.00 €	40.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%
5.4	Réalisation d'une étude de diagnostic de vulnérabilité à Cély-en-Bière	SEMEA	22 000.00 €	26 400.00 €	22 000.00 €	11 000.00 €	50.0%	- €	0.0%	11 000.00 €	50.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	11 000.00 €	50.0%
5.5	Réalisation d'une étude de diagnostic de vulnérabilité à Saint-Germain-sur-Ecole	SEMEA	20 000.00 €	24 000.00 €	20 000.00 €	10 000.00 €	50.0%	- €	0.0%	10 000.00 €	50.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	10 000.00 €	50.0%
5.6	Réalisation d'une étude de diagnostic de vulnérabilité	Saclas	10 000.00 €	12 000.00 €	10 000.00 €	2 000.00 €	20.0%	- €	0.0%	3 000.00 €	30.0%	5 000.00 €	50.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%
5.7	Connaître la vulnérabilité des différents opérateurs de réseaux	CD91 Structure porteuse	En régie	En régie	En régie																				
TOTAL			262 000.00 €	314 400.00 €	262 000.00 €	65 000.00 €		- €		108 000.00 €		89 000.00 €		- €		- €		- €		- €		- €		21 000.00 €	

Structure porteuse

Axe 6 : Gestion des écoulements

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	MONTANT RETENU (HT ou TTC)	Maître d'ouvrage	% Part.	Partenaires financiers						Répartition du reste à charge du maître d'ouvrage											
								État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	CD91 (financeur)	% Part.	CD77	% Part.	AESN	% Part.	SIARCE	% Part.	SIARJA	% Part.	SMORE	% Part.	SEMEA	% Part.
6.1	Définition d'une stratégie de réduction de l'aléa sur le bassin versant de l'Essonne	CD91 Structure porteuse	90 000.00 €	108 000.00 €	90 000.00 €	31 500.00 €	35.0%	- €	0.0%	45 000.00 €	50.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	13 500.00 €	15.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%
6.2	Définition d'une stratégie de réduction de l'aléa sur le bassin versant de l'Ecole	SEMEA	125 000.00 €	150 000.00 €	125 000.00 €	25 000.00 €	20.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	25 000.00 €	20.0%	- €	0.0%	75 000.00 €	60.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	25 000.00 €	20.0%
6.3	Optimisation du fonctionnement hydraulique et écologique du marais d'Itteville	SIARJA	70 000.00 €	84 000.00 €	70 000.00 €	14 000.00 €	20.0%	- €	0.0%	35 000.00 €	50.0%	10 500.00 €	15.0%	- €	0.0%	10 500.00 €	15.0%	- €	0.0%	14 000.00 €	20.0%	- €	0.0%	- €	0.0%
6.4	Etude de ralentissement des vitesses d'écoulements en forêt d'Orléans : secteur test	ONF	En régie	En régie	En régie																				
6.5	Etude de zones d'expansion de crues sur l'Essonne amont : zone de Courcelles sur la Rimarde	SMORE	Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire	Action incluse dans le CTIC Essonne amont et est financée à 80% par les différents partenaires du SMORE																			
6.6	Etudes de maîtrise d'œuvre des ruissellements en zone rurale sur le BV Juine	SIARJA	300 000.00 €	360 000.00 €	300 000.00 €	60 000.00 €	20.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	120 000.00 €	40.0%	- €	0.0%	120 000.00 €	40.0%	- €	0.0%	60 000.00 €	20.0%	- €	0.0%	- €	0.0%
6.7	Etudes de maîtrise d'œuvre pour la gestion des ruissellements en zone rurale sur le BV Moulignon - Auvernaux	SEMEA	425 235.00 €	510 282.00 €	425 235.00 €	85 047.00 €	20.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	170 094.00 €	40.0%	- €	0.0%	170 094.00 €	40.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	85 047.00 €	20.0%
TOTAL			1 010 235.00 €	1 212 282.00 €	1 010 235.00 €	215 547.00 €		- €		80 000.00 €		325 594.00 €		- €		389 094.00 €		- €		74 000.00 €		- €		110 047.00 €	

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	MONTANT RETENU (HT ou TTC)	Maître d'ouvrage	% Part.	Partenaires financiers						Répartition du reste à charge du maître d'ouvrage											
								État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	CD91 (financeur)	% Part.	CD77	% Part.	AESN	% Part.	SIARCE	% Part.	SIARJA	% Part.	SMORE	% Part.	SEMEA	% Part.
7.1	Mise à jour de la connaissance des ouvrages classés ou non classés pouvant ou ayant vocation à être intégrés dans un SE (BV Essonne aval)	SIARCE	50 000.00 €	60 000.00 €	50 000.00 €	10 000.00 €	20.0%	- €	0.0%	25 000.00 €	50.0%	15 000.00 €	30.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	10 000.00 €	20.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%
7.2	Etude pour la remise en fond de vallée de l'Ecole au droit des digues de Soisy-sur-Ecole	SEMEA	50 000.00 €	60 000.00 €	50 000.00 €	25 000.00 €	50.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	25 000.00 €	50.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	- €	0.0%	25 000.00 €	50.0%
TOTAL			100 000.00 €	120 000.00 €	100 000.00 €	35 000.00 €		- €		25 000.00 €		40 000.00 €		- €		- €		10 000.00 €		- €		- €		25 000.00 €	

ANNEXE N°4 : FICHES ACTIONS

Voir pièce D